



L'an deux mille dix-neuf et le huit avril, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Étaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Sylviane LEBRUN, Agnès POUARD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Didier DEPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bernard LANE, Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie BLANCHIN à Mme Séverine BROQUET, M Lionel BLANCHET à M Gérard DUPUIS, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, M Reynald CARLOT à Mme Agnès POUARD, Jean-Pierre CLAISSE à M. Bernard SADY, Mme Sophie LONGUET à M Jean-Marie ROLLO, Mme Mireille PAYEN à Mme Béatrice TRUTAT, M Marc-Antoine SABOURET à M Pascal RANC, Mme Marie-Brigitte THIBORD à M Roland BROQUET,

Absents : Mme Céline COLLOMBAR, Jérôme FAUCONNET, Mme Béatrice JEANIN, Mme Edith L'HOSTE, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, Frédéric MEUNIER, Laurence VINCENT.

Quelques auditeurs (4) sont présents dans la salle, l'un d'eux filme la séance.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 43  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de membres votants : 34

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du compte rendu de la séance précédente

#### Finances

- Budget Principal et Budget annexe Lotissement :  
comptes administratifs 2018  
comptes de gestion 2018
- Fiscalité : Taux 2019
- Budget Principal et Budget annexe Lotissement : budgets primitifs 2019

#### Affaires générales

- Règlement accueil cirques et manèges

#### Enfance/Jeunesse :

- Centre de loisirs : Convention d'accueil des enfants des communes extérieures
- Vacances Été 2019 : Tarifs des séjours
- Fonctionnement des écoles : dotations par élève

#### Sécurité :

- DECI : réalisation et périodicité des contrôles des poteaux défense incendie

#### Environnement :

- Saisine de l'Association des communes forestières relative à l'encaissement des ventes de bois
- Forêt de Villemaur - Assiettes 2019

#### Ressources Humaines

- Modification du tableau des effectifs
- Autorisation d'absence pour événements exceptionnels

#### Commune déléguée d'Aix en Othe

- Budgets Eau et Assainissement : comptes administratifs 2018, comptes de gestion 2018, budgets primitifs 2019
- Indemnité de gardiennage Eglise
- Redevance Occupation temporaire du domaine public
- Extension du réseau public de distribution d'électricité - Chemin de Bourbreaux

### **Adopté à l'unanimité**

Monsieur Roland Broquet souhaite intervenir sur le déroulement de la séance précédente :

*« Je voudrais revenir sur le DOB qui a été acté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, mais qui n'a pas eu lieu : la seule intervention qu'a tentée de faire Bernard SADY, a été conspuée, couverte de sarcasmes, par une partie de cette assemblée, ce qui n'est pas digne d'un débat municipal au sens noble du terme.*

*Qu'une majorité se dégage dans une assemblée, pour voter un texte, une décision, un résultat, c'est la loi de la majorité. Mais que la minorité ne puisse pas s'exprimer dans un débat loyal, qui impose à chacun d'écouter et d'essayer de comprendre les motifs et les buts de l'intervention, c'est tout simplement inacceptable.*

*Bernard SADY dans son intervention, voulait faire ressortir aux yeux de tous, ce que pouvait être la gestion d'une Commune Nouvelle. Et les chefs d'entreprises présents autour de cette table, m'en témoignèrent. Quand un conseiller de gestion analyse le bilan annuel d'une entreprise, avant de se projeter sur les possibilités d'investissements dans les années à venir, n'en déplaît à certains autour de cette table, le Conseiller de Gestion regarde, en premier lieu si je peux dire, dans le rétroviseur, avant de s'engager plus loin.*

*Et pour résumer l'intervention de Bernard, quand on dégage 250 000 Euros en 2016, 50 000 Euros en 2017 et 600 000 Euros en 2018, il est évident que le plus basique des Conseillers de Gestion, va poser son analyse pour tenter d'expliquer de tels deltas et essayer de trouver des solutions ou des aménagements à la recherche d'un régime de croisière qui permettra d'avoir une référence annuelle et d'anticiper un plan pluriannuel d'investissement et une analyse de gestion plus cohérente et plus pertinente, d'autant plus quand l'endettement de la structure est très important et demande un gestion d'autant plus fine.*

*Voilà ce que voulait vous expliquer Bernard avec une démonstration assise sur des éléments objectifs !*

*Je regrette que son intervention ait été brouillée dans un tel brouhaha, car son intervention était bien cohérente avec l'ordre du jour : le Débat d'Orientation Budgétaire.*

*En conclusion, nous avons bien compris que le débat en tant que minorité que nous sommes, n'était pas possible !*

*J'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais cela ne changera pas, hélas, le fonctionnement de ce Conseil. Mon intervention n'attend aucune réponse, et je suis certain, pourtant, qu'il y en aura une ! Néanmoins je n'engagerai pas un débat qui sera de toute façon stérile. »*

➤ Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

➤ Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Monsieur Bernard Sady souhaite que soit apportées les précisions suivantes :

« - Concernant le rapport d'orientation budgétaire, il convient de corriger les écritures d'un emprunt imputées en 2017 alors que déjà comptabilisées en 2016, de retirer des calculs les ICNE de 2017 liés à un

ratapage exceptionnel et donc de modifier les différents ratios qui en découlent (épargne brute et nette sur 2016 et 2017).

- Concernant le CR et ce qui a été retenu de mon intervention, lors de la réunion du 19 avril 2018, concernant le budget 2018, je n'avais pas seulement alerté sur le taux d'endettement, mais aussi sur l'épargne brute, l'épargne nette négative et surtout sur la capacité de désendettement qui était de 25 ans. Et j'avais alerté auparavant les membres de la commission finance dans mon mail du 25 mars 2018 avec le taux d'épargne brute faible et l'épargne nette négative.

Autre point concernant les rythmes scolaires.

Je n'ai pas dit qu'aucun document ne précisait que la semaine de 4 jours était mauvaise pour l'apprentissage des enfants, mais j'ai dit que Stanislas Dehaene avait affirmé lors d'un interview sur France Inter le 11 janvier 2018, soit 4 ans après les articles du Monde cités par M. Fournier et censés me contredire, que la semaine de 4 jours n'était pas une erreur « parce qu'il y avait des facteurs d'organisation qui étaient sans doute aussi importants que les facteurs cognitifs ». J'ai ajouté également que Stanislas Dehaene ne parlait pas des rythmes scolaires dans son dernier livre, et plutôt que de me rire au nez en me disant que je n'avais pas lu le livre, j'attends qu'on me dise à quelle page il en aurait parlé. Il n'en parle pas non plus dans la tribune qu'il a fait paraître dans Le Monde en février. J'ai d'ailleurs demandé à M. Fournier de me faire parvenir une copie de cet article et de l'article de décembre 2013. Je n'ai pas eu de réponse. Je renouvelle donc ma demande. Et je demande que vous les transmettiez à tous les conseillers. Comme cela ils pourront constater que Stanislas Dehaene fait un appel à la mobilisation, mais que cet appel n'est pas incompatible avec la semaine de 4 jours, car il veut s'appuyer sur les parents. Je cite : « Mobilisation des parents : pour qu'ils soient aux côtés des enseignants et qu'ils relaient tous les soirs et tous les week-ends les apprentissages de la semaine ce qui implique, bien sûr, que l'école leur ouvre les portes : la recherche montre que l'intervention auprès des parents est l'une des actions les plus efficaces et les moins coûteuses. »

Avec ces modifications, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

## ➤ *Finances*

### **I/ Comptes de gestion 2018**

Monsieur Sady aurait souhaité que ces documents soient adressés aux conseillers avant la séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 pour les 4 budgets communaux : budget Principal Aix-Villemaur-Pâlis, Budget Annexe Lotissement, Budget Service des Eaux et Budget Service Assainissement de la commune déléguée d'Aix-en-Othe

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2/ Comptes administratifs 2018

Sous la présidence de Monsieur Claude DUCARD, maire-délégué, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2018.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve avec

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

A - le compte administratif du Budget Principal Aix-Villemaur-Pâlis qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	3 250 040,23	3 343 374,55	1 410 120,93	1 396 756,88	4 660 161,16	5 290 031,43
Résultats de l'exercice		593 284,32	13 364,05		13 364,05	593 284,32
Résultat reporté 2017		205 185,92		172 114,91	-	327 300,83
<b>TOTAUX</b>	<b>3 250 040,23</b>	<b>4 048 510,47</b>	<b>1 410 120,93</b>	<b>1 518 871,79</b>	<b>4 660 161,16</b>	<b>5 567 382,26</b>
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	44 399,00		44 399,00	-
<i>Intégration de résultats par opération non budgétaire</i>		15 070,61		3 666,09	-	20 736,70
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>3 250 040,23</b>	<b>4 063 581,08</b>	<b>1 454 420,93</b>	<b>1 524 837,88</b>	<b>4 704 461,16</b>	<b>5 588 118,96</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>813 540,85</b>		<b>70 116,95</b>	-	<b>883 657,80</b>

Monsieur Reynald Carlot rejoint la séance à 20h20.

Monsieur Broquet souhaiterait que soit abordée lors d'un prochain conseil municipal la taxe d'aménagement notamment son taux et les modalités d'exonérations éventuelles afin de ne pas pénaliser financièrement les redevables qui effectuent de petits travaux d'aménagement.

B - le compte administratif du Budget Annexe Lotissement qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté 2017	0,00	0,00	0,00	16 268,46	0,00	16 268,46
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 268,46</b>	<b>0,00</b>	<b>16 268,46</b>

C - le compte administratif du Budget Service des Eaux qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	298 008,34	215 621,97	12 356,23	53 563,39		
Résultats de l'exercice	82 386,37			41 207,16	41 179,21	
Résultat reporté 2017		18 632,10		182 227,93	-	200 860,03
<b>TOTAUX</b>	<b>298 008,34</b>	<b>234 254,07</b>	<b>12 356,23</b>	<b>235 791,32</b>	<b>310 364,57</b>	<b>470 045,39</b>
<i>Restes à réaliser</i>	-	-			-	-
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>298 008,34</b>	<b>234 254,07</b>	<b>12 356,23</b>	<b>235 791,32</b>	<b>310 364,57</b>	<b>470 045,39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>- 63 754,27</b>		<b>223 435,09</b>	-	<b>159 680,82</b>

D - le compte administratif du Budget Assainissement qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Revenues ou excédent	Dépenses ou déficit	Revenues ou excédent	Dépenses ou déficit	Revenues ou excédent
Opération de l'exercice	130 320,70	222 093,57	93 424,61	620 740,16	223 745,31	842 743,73
Résultats de l'exercice		91 682,87		527 315,55	-	618 998,42
Résultat reporté 2017		23 033,00	106 462,12		106 462,12	23 033,00
<b>TOTAUX</b>	<b>130 320,70</b>	<b>245 036,57</b>	<b>199 886,73</b>	<b>620 740,16</b>	<b>330 207,43</b>	<b>865 776,73</b>
<i>Restes à réaliser</i>					-	-
<b>TOTALS CUMULES</b>	<b>130 320,70</b>	<b>245 036,57</b>	<b>199 886,73</b>	<b>620 740,16</b>	<b>330 207,43</b>	<b>865 776,73</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>114 715,87</b>		<b>420 853,43</b>	<b>-</b>	<b>535 569,30</b>

### 3 / Affectation des résultats

#### A - Budget Principal

Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement (excédent) : 813 540,85 €  
 Résultat d'investissement (excédent) : 70 116,95 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve :	1068	450 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté :	R002	363 540,85 €
Résultat d'investissement reporté :	R001	70 116,95 €

#### B - Budget Annexe Latissement

Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement (excédent) : 0,00 €  
 Résultat d'investissement (excédent) : 16 268,46 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté :		0,00 €
Résultat d'investissement reporté :	R001	16 268,46 €

#### C - Budget Service Eau - Commune déléguée d'Aix-en-Othe

Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement (déficit) : 63 754,27 €  
 Résultat d'investissement (excédent) : 223 435,09 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté :	D002	63 754,27 €
Résultat d'investissement reporté :	R001	223 435,09 €

## D - Budget Service Assainissement - Commune déléguée d'Aix-en-Othe

Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement (excédent) : 114 715,87€  
Résultat d'investissement (excédent) : 420 853,43 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté :	R002	114 715,78 €
Résultat d'investissement reporté :	R001	420 853,43 €

### 4/ Fiscalité : Taux 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de la commune nouvelle, les membres du conseil avaient souhaité que les taux soient maintenus jusqu'en 2020 bien que l'harmonisation des taux aient entraîné une perte de produit fiscal d'environ 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de Fixer** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019 :

AIX-VILLEMAUR-PAIS	2019
Taxe d'habitation	20.48%
Taxe foncière bâtie	19.85%
Taxe foncière non bâtie	21.71%
Cotisation foncière des entreprises	14.89%

Le produit fiscal attendu est estimé à 1 330 000 €.

### 5 / Budgets primitifs 2019

#### A - Budget Principal

Une note de synthèse avait été adressée à chacun des conseillers (pièce jointe, corrigée suite aux remarques de M Sady).

Monsieur Sady souhaite intervenir afin de la commenter :

« Le problème financier de notre Commune Nouvelle est le manque d'épargne brute dégagée. Ce qui fait qu'on ne peut investir sans emprunter, mais l'emprunt à ses limites que nous avons atteintes. On va le voir encore plus avec le projet de budget qu'on nous propose de voter.

Si on applique les mêmes règles d'analyse que celles que nous avons eues pour dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, nous arrivons à fin 2019 à une épargne brute de 290 583 €, soit 8,7 % de taux d'épargne brute. Je vous rappelle que le niveau correct de ce taux est de 15% et que 8% est le taux d'alarme selon les banques. Et donc une épargne nette tout juste positive à 2 156 €. Et concernant notre dette, la capacité de désendettement est de 13,3 ans.

Mais pour 2019, nous avons bénéficié d'un autofinancement important venant du résultat 2018, qui je le rappelle a été une année sans nouveaux investissements.

Avec de tels résultats à fin 2019, et si on réalise tous les investissements prévus, ce qui est loin d'être acquis (on fait en général environ la moitié de ce qui est prévu...) nous aurions un report sur 2020 qui serait de 150 000 €, ce qui est très faible pour assurer notre trésorerie de début d'année et seulement 2 000 € d'autofinancement, autant dire rien, pour investir en 2020.

Alors vous me direz que le budget a été fait « à l'ancienne » et qu'il y a comme toujours des marges de sécurité. Sauf que cette année, les marges de sécurité sont très faibles. Les fonds de tiroir ont été faits l'année dernière. On pourrait obtenir avec la Ligue, un rabais de 40 000 €. Et on peut espérer une vente meilleure de bois pour 150 000 €. Et à condition que tout se passe bien, j'ajoute 50 000 € de bonus. Mais comme il nous faut au strict minimum 250 000 € de report, nous aurions un autofinancement de 140 000 €. Ce qui donnerait

la possibilité d'investir 210 000 € si on prend en compte les possibilités de subventions et le remboursement de la TVA. On est très, très loin des 1 300 000 € envisagés dans le cadre du DOB. Alors, on va emprunter ? 1 000 000 d'€ ? sur 20 ans ? Et diminuer encore notre épargne brute et notre épargne nette ? Nous serions dans un cercle vicieux et dangereux. On a commencé à en sortir, ce n'est pas pour y retomber. Ou alors augmenter les impôts et le prix des services ?

Nous devons changer de modèle et nous ne pouvons accepter un tel budget. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

**POUR :** 29 voix  
**CONTRE :** 6 voix  
**ABSTENTION :** 0 voix

**Approuve** le budget primitif 2019 de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	4 001 217,95	4 001 217,95
<b>Section d'investissement</b>	1 601 829,57	1 601 829,57
<b>TOTAL</b>	5 603 047,52	5 603 047,52

#### **B - Budget Annexe Lotissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

**POUR :** 35 voix  
**CONTRE :** 0 voix  
**ABSTENTION :** 0 voix

**Approuve** le budget primitif 2019 du Budget annexe Lotissement de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	206 731,54	206 731,54
<b>Section d'investissement</b>	223 000,00	223 000,00
<b>TOTAL</b>	429 731,54	429 731,54

*Monsieur Bertrand Lane quitte la séance à 22h00 en donnant un pouvoir à Madame Brigitte Carlier.*

#### **C - Budget Service Eau - Commune déléguée d'Aix-en-Othe**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

**POUR :** 35 voix  
**CONTRE :** 0 voix  
**ABSTENTION :** 0 voix

**Approuve** le budget primitif 2019 du Budget Service Eau de la commune d'Aix-en-Othe arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	264 800,00	264 800,00
Section d'investissement	259 935,09	259 935,09
<b>TOTAL</b>	<b>524 735,09</b>	<b>524 735,09</b>

**D - Budget Service Assainissement - Commune déléguée d'Aix-en-Othe**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec

**POUR :** 35 voix  
**CONTRE :** 0 voix  
**ABSTENTION :** 0 voix

**Approuve** le budget primitif 2019 du Budget Service Assainissement de la commune d'Aix-en-Othe arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	334 815,87	334 815,87
Section d'investissement	573 853,43	573 853,43
<b>TOTAL</b>	<b>908 669,30</b>	<b>908 669,30</b>

*Affaires générales*

**- Règlement accueil cirques et manèges**

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance du 19 avril 2017 prévoit une procédure simplifiée visant les occupations de courte durée pour l'exercice d'une activité économique (fêtes foraines, cirques, ...). Il est donc permis aux collectivités de se limiter à une publication annuelle des conditions d'occupation du domaine public.

Un projet de règlement des événements a donc été élaboré afin de préciser les modalités :

- Emplacement des événements
- Liste des documents et attestation à fournir avec les demandes d'emplacement.
- Procédure d'installation et Sécurité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement d'accueil des cirques et manèges tel que présenté.
- **Précise** qu'à ce jour, aucun emplacement n'est conforme pour l'accueil des cirques.

Enfance/Jeunesse :

**U/ Accueil de loisirs - Convention pour l'accueil des enfants des communes extérieures**

Sur proposition de la commission enfance jeunesse qui expose que pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs d'Aix-Villemaur-Pâlis accueille occasionnellement des enfants de communes extérieures.

Compte tenu du reste à charge supporté par la commune (déduction faite de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales), la commune a procédé à l'augmentation des tarifs demandés aux familles et a instauré un tarif spécifique pour les familles des communes extérieures.

Toutefois, le tarif demandé aux familles pourrait être minoré si la commune de résidence conclut une convention de participation financière avec la Commune d'AVP (10 €/jour/enfant pour les vacances et 50% du coût du séjour).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les termes de la convention pour l'année scolaire 2019/2020.

## 2/ Vacances Été 2019 : Tarifs des séjours

Sur proposition de la commission enfance jeunesse réunie le 26 mars 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs de séjours pendant les vacances d'été 2019 demandés aux familles comme suit :

### Séjour à Mazurie (5/8 ans)

Quotient familial (CAF)	Coût du séjour/enfant	participation CAF	Participation Commune	Reste à charge à facturer
<300	320,00	108,55	90,00	121,45
301 à 570	320,00	101,10	90,00	128,90
571 à 675	320,00	82,35	90,00	147,65
676 à 840	320,00	66,35	90,00	163,65
841 à 1100	320,00	-	90,00	230,00
>1101	320,00	-	90,00	230,00

### Séjour à Branféré-Le Gerno (7/11 ans)

Quotient familial (CAF)	Coût du séjour/enfant	participation CAF	Participation Commune	Reste à charge à facturer
<300	462,93	151,97	125,00	185,96
301 à 570	462,93	141,54	125,00	196,39
571 à 675	462,93	115,29	125,00	222,64
676 à 840	462,93	92,89	125,00	245,04
841 à 1100	462,93	-	125,00	337,93
>1101	462,93	-	125,00	337,93

### Séjour Ados à la montagne (11/16 ans)

Quotient familial (CAF)	Coût du séjour/enfant	participation CAF	Participation Commune	Reste à charge à facturer
<300	520,00	108,55	130,00	281,45
301 à 570	520,00	101,10	130,00	288,90
571 à 675	520,00	82,35	130,00	307,65
676 à 840	520,00	66,35	130,00	323,65
841 à 1100	520,00	-	130,00	390,00
>1101	520,00	-	130,00	390,00

- **Précise** que le reste à charge facturé aux familles pourra être diminué du montant de la participation de la JPA

## 3/ Fonctionnement des écoles : dotations par élève

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, chaque contribution étant fixée par accord entre les communes concernées et, à défaut, par le représentant de l'Etat, après avis du Conseil départemental de l'Éducation Nationale.

Les participations financières mises en charge des communes de résidence des enfants sont fixées par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la somme à mettre en recouvrement à titre de participation aux frais de scolarité pour l'année 2018/2019 comme suit :

Pour les communes n'ayant pas d'école publique :

1 404€ par enfant scolarisé en Maternelle

620€ par enfant scolarisé en Primaire

Classe de ULIS :

199€ par enfant pour les communes concernées

Pour les communes hors Communauté de Communes dotées d'un établissement scolaire :

252€ par enfant scolarisé à Aix en Othe

Monsieur Marc Fournier rappelle l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles :

50 € par élève de classe élémentaire

65 € par élève de classe maternelle

6 € par élève au titre des fêtes et cérémonies (kermesse, Noël, ...)

2 € par élève pour le logiciel « one »

100 € par classe pour les coopératives scolaires

6 500 € pour les sorties « piscine » (bus + entrées)

#### Sécurité :

##### **Approbation de la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau**

#### **Incendie (PEI)**

Monsieur le Maire expose que les contrôles périodiques des PEI sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. (article R.2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre. Le SDDEA est habilité à effectuer ces contrôles.

Il convient donc de se prononcer sur l'approbation de la convention pour la réalisation du contrôle périodique des Points d'Eau Incendie (PEI). Ces contrôles seront effectués tous les 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention avec le SDDEA pour le contrôle périodique des poteaux d'eau Incendie sur Villemaur sur Vanne et Pâlis.

- **Précise** que les PEI sur Aix en Othe seront vérifiés par les sapeurs-pompiers de la caserne d'Aix en Othe lors de leurs manœuvres.

#### Environnement :

##### **1 / Saisine de l'Association des communes forestières : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose que :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- **Décide** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

## 2 / Forêt de Villemaur sur Vanne – Vente de bois – Assiettes 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après,
- 2) Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface	Type de coupe	coupe prévue	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance Intégrale	vente et délivrances partielles	Houppiers	petits diamètres	Diamètres vente en cm
2	4,94	amélioration	oui			x	oui	oui	35
25	4,59	amélioration	oui			x	oui	oui	35
27	5,49	régénération	oui			x	oui	oui	35

Cette coupe est une coupe rase de la futaie et du taillis, cette coupe fera l'objet d'une plantation

- 3) Laisse l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix si elle le juge utile,
- 4) Décide que la délivrance se fera sur pied,

Pour la délivrance de bois sur pied d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Jean-Marie ROLLO,

Monsieur Pascal GYSELINCK

Madame Sophie LONGUET.

### Ressources humaines

#### 1/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de mouvements de personnel ont été opérés depuis la création de la commune nouvelle, qu'il s'agisse du transfert des agents des anciennes communes historiques, de radiations des effectifs (mutation, retraite, ...) ou de créations de nouveaux postes (avancements de grades, ...)

Par ailleurs, le Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) est venu largement modifier les équilibres jusque-là établis, notamment s'agissant des cadres d'emploi de la catégorie C.

Suite à la réorganisation des services techniques, il a été décidé de ne pas renouveler les agents en contrat

à durée déterminée et de supprimer les contrats permanents occupés par des agents ayant des contrats à durée indéterminée mais de créer en parallèle 4 postes d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les agents qui étaient en contrat CDI. Ces créations sont sans incidence sur la masse salariale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 février 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'accepter** la validation des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019 tels que figurant dans le tableau des effectifs annexés

- **de valider** les créations administratives de 4 postes d'adjoint technique (3 à temps complet – 35/35<sup>ème</sup> et 1 à temps non complet – 25,38/35<sup>ème</sup>) et la suppression des 4 contrats à durée indéterminée

## **2/ Autorisation d'absence pour événements exceptionnels**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'événements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aube en date du 27 février 2019

- **Adopte** à l'unanimité le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence.

## Commune déléguée d'Aix en Othe

### **1 / Indemnité de gardiennage Eglise**

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2001 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Par courrier en date du 14 mars 2019, la Préfecture informe les collectivités que le plafond indemnitaire applicable en 2019 reste équivalent à celui de 2018 (le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 27 février 2018).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'octroi d'une indemnité de gardiennage d'un montant de 479.86€ à la Paroisse d'Aix-en-Othe

### **2 / Occupation temporaire du domaine public par les commerces type bars et restaurants (terrasses)**

Monsieur le Maire rappelle les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L.212-1)

L'occupation ou utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2)

L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3)

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1)

Le Maire délivre aux commerçants qui en font la demande des permis de stationnement par une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (terrasses de café installés sur les trottoirs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Fixe** le montant annuel de redevance d'occupation du domaine public communal à 300 € à compter du 15 avril 2019.

### 3/ Extension du réseau public de distribution d'électricité – Chemin de Bourbereaux

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public pour la desserte du Chemin des Bourbereaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement de la ligne aérienne existante surplombant une parcelle privée par un réseau souterrain basse tension, y compris les travaux de terrassement nécessaires au passage des câbles sur une longueur de 125m,

- l'extension souterraine du réseau basse tension sur une longueur d'environ 15 m

- la fourniture et pose d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé, thermolaqué de hauteur de 6 m de saillie et 1 m avec luminaire récupéré

- la fourniture et pose d'un candélabre cylindroconique en acier galvanisé, thermolaqué de hauteur de 6 m de saillie et 1 m équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 avec lampe à vapeur de sodium de 70 W

- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation de ces foyers lumineux.

Aux conditions économiques actuelles, le coût des travaux peut être évalué à 5 472,06 €. Selon les dispositions des délibérations n° 8 du 4 mars 2016, n° 8 et 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, la contribution financière demandée par le Syndicat à la commune est estimée à 2 576,03 €.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

- **S'engage** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 8 du 4 mars 2016, n° 8 et 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 576,03 Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,  
Yves FOURNIER

